

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 03  
Absents : 04  
Votants : 25



Date de convocation :  
28 novembre 2019

Date d'affichage :  
09 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 05 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CHARBONNIER, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LARROUY, MAYSTRE, MERCIER, MESPLES, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, RICHARD, SANCHEZ, SERWIN, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. CORDONNIER à M. ESPINOSA,  
Mme GOMEZ à Mme AJAS,  
M. RUYTOOR à M. ENJALBERT.

Absents : M. FONTAN,  
M. LAUJIN,  
M. MBINA IVEGA.  
Mme POLTE

**ORDRE DU JOUR**

*Election du secrétaire de séance : Madame Brigitte MERCIER.*

**DECISIONS**

1. Décision n°2019-33 : Contrat d'engagement
2. Décision n°2019-34 : Animation
3. Décision n°2019-35 : Animation
4. Décision n°2019-36 : Animation
5. Décision n°2019-37 : Donation (Annexe1)
6. Décision n°2019-38 : Droit de préemption urbain (DIA)

**DELIBERATIONS**

**RESSOURCES HUMAINES**

1. Maintien de la 1<sup>ère</sup> adjointe dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations
2. Maintien du 6<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations
3. Création de postes
4. Recrutement d'un agent contractuel de la filière administrative pour accroissement temporaire d'activités
5. Transfert de deux agents de la Commune d'EAUNES vers le Muretain Agglo dans le cadre du service commun « entretien ménager »

**FINANCES**

6. Communication du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo au titre des exercices 2012 et suivants (Annexe 2)

7. Attribution compensation Muretain Agglo 2019 (Annexe 3)
8. Modification de la durée des amortissements
9. Indemnités de conseil allouées au Trésorier Principal de Muret pour 2019
10. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
  
11. Approbation convention de regroupement de commandes - accord cadre relatif à la réalisation de travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain (Annexe 4)
12. Approbation de la convention de regroupement de commandes - Convention de groupement de commandes relative à l'accord cadre de fourniture de pneumatiques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo (Annexe 5)

#### URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme
14. Attribution lot 5 Boulodrome
15. Approbation du contrat « Bourg Centre » 2019/2021 pour la commune de Eaunes(Annexe 6)
16. Affectation d'une enveloppe annuelle financière au titre de l'année 2020 au traitement des petits travaux urgent pour le SDEGH

#### VIE LOCALE

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes
18. Autorisation ouverture dimanches et jours fériés 2020 (Annexe 7)

#### COHESION SOCIALE

19. Approbation avenant n°3 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE), garderies scolaire Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la Communauté d'Agglo pour le groupe scolaire Jean Dargassies (Annexe 8)
20. Approbation avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) avec la Communauté d'Agglo pour le groupe scolaire André Audoin (Annexe 9)

#### QUESTIONS DIVERSES

## DECISIONS

### DECISION N° 2019-33 CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la proposition émanant de l'association « Kalos production » relative à une prestation de spectacle « Science Comedy Show »,

## D E C I D E

**Article 1 :** L'association Kalos production établie 48 rue de Bayard, 31 000 Toulouse, et dont le n° de SIRET est le 799 176 870 00035 et les n° de licence d'entrepreneur de spectacle sont les n°2-1107213 & 3-1107214 fournira un spectacle « Science Comedy Show » pour un montant de **2 900,00 €** TTC.

**Article 2 :** Cette prestation aura lieu au Centre Culturel Hermès le **samedi 12 octobre 2019 de 21h à 22h30**, dans le cadre de la fête de la science organisée en partenariat avec Pins-Justaret.

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2019-34 ANIMATION

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation

à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la proposition émanant de l'association « Délires d'Encre » relative à une prestation d'animation,

## D E C I D E

**Article 1 :** L'Association Délires d'Encre établie 5, rue de l'Autan – 31670 Labège et dont le n° de SIRET est le 447 891 482 00021, réalisera une prestation d'animation intitulée « Galilée, la tête dans les étoiles », pour un montant de **189,60 €** TTC.

**Article 2 :** Cette prestation aura lieu le **mercredi 23 octobre 2019 de 14h30 à 15h30**, dans le cadre de la fête de la science organisée en partenariat avec Pins-Justaret, et se situera dans la salle Ravier de la médiathèque.

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2019-35 ANIMATION

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la proposition émanant de l'association « Observatoire les pléiades » relative à une prestation d'animation et de sonorisation,

## D E C I D E

**Article 1 :** L'association « Observatoire les pléiades » établie Balcon des étoiles, Grande rue, 31310 Latrape et dont le n° de SIRET est le 399 841 642 00024, réalisera une prestation d'animation et de sonorisation, pour un montant de **750,00 €** TTC.

**Article 2 :** Cette prestation aura lieu le **mercredi 09 octobre 2019 de 9h30 à 17h30 pour 8 séances scolaire et tout public**, dans le cadre de la fête de la science organisée en partenariat avec Pins-Justaret, et se situera dans la salle Hermès.

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2019-36

#### ANIMATION

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la proposition émanant de l'artiste « Clarisse Poupard » relative à une prestation d'animation,

### D E C I D E

**Article 1 :** L'artiste « Clarisse Poupard » établie 6, rue des Abeilles – 31 000 TOULOUSE et dont le n° de SIRET est le 507 559 086 000 57, réalisera une prestation d'animation, pour un montant de **150 € TTC**.

**Article 2 :** Cette prestation aura lieu le **samedi 16 novembre 2019 de 10h30 à 12h30**, dans le cadre de la fête de la science, dans le site de la médiathèque salle André Ravier.

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISION N° 2019-37

### DONATION

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** l'acte de donation de Monsieur Philippe MORIO portant sur l'exposition «'histoire Cistercienne » comportant 9 panneaux en toile cirée de 1,00 mètre sur 0,80 mètre estimé à 1500,00 euros en date du 18 septembre 2019,

### D E C I D E

**Article 1 :** Il est accepté la donation de Monsieur Philippe MORIO portant sur l'exposition « histoire Cistercienne ».

**Article 2 :** L'exposition « histoire Cistercienne » comprenant 9 panneaux en toile cirée sera inscrite au patrimoine municipal en pleine propriété et valorisée pour un montant de 1500,00 euros.

**Article 3 :** Cette recette sera portée au Budget 2019, article 7788.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DELIBERATIONS

#### 2019-01-68

##### MAINTIEN DE LA PREMIERE ADJOINTE DANS SES FONCTIONS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-23 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité,

**Vu** le procès-verbal en date du 4 avril 2014 relatif à l'élection de huit adjoints au Maire et notamment à l'élection de Madame Danielle ESTEVE au rang de 1<sup>ère</sup> Adjointe du Maire d'Eaunes,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2014-24 en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame Danielle ESTEVE aux affaires sociales, aux personnes âgées, à l'insertion et au handicap,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2019-19 en date du 24 octobre 2019 portant retrait des délégations conférées à Madame Danielle ESTEVE par arrêté municipal n°2014-24 en date du 10 avril 2014,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par Arrêté n° 2019-91 en date du 24 octobre 2019, la délégation des fonctions conférées à Madame Danielle ESTEVE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a été rapportée compte tenu des difficultés de fonctionnement constatées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de son information et de sa décision de procéder au retrait de délégation des fonctions conférées à Madame Danielle ESTEVE.

**Conformément** au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à se prononcer sur le maintien de Madame Danielle ESTEVE dans sa qualité d'adjointe sans délégation au sein du bureau municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin secret sur le maintien ou non de Madame Danielle ESTEVE dans ses fonctions,

**Où l'exposé de M. le Maire et après avoir voté à scrutin secret, il est décidé à la majorité par le Conseil Municipal de maintenir Madame Danielle ESTEVE dans ses fonctions d'adjoint**

Détail des votes :

- Votes pour le maintien : 16
- Votes contre le maintien : 5
- Votes nuls : 2
- Abstentions : 2

## **2019-02-69**

### **MAINTIEN DU SIXIEME ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-23 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité,

**Vu** le procès-verbal en date du 4 avril 2014 relatif à l'élection de huit adjoints au Maire et notamment à l'élection de Monsieur Marc BEILLE au rang de 6<sup>ème</sup> Adjoint du Maire d'Eaunes,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2014-29 en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Marc BEILLE à l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2019-92 en date du 24 octobre 2019 portant retrait des délégations conférées à Monsieur Marc BEILLE par arrêté municipal n°2014-29 en date du 10 avril 2014,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par Arrêté n° 2019-92 en date du 24 octobre 2019, la délégation des fonctions conférées à Monsieur Marc BEILLE, 6<sup>ème</sup> Adjoint, a été rapportée compte tenu des difficultés de fonctionnement constatées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de son information et de sa décision de procéder au retrait de délégation des fonctions conférées à Monsieur Marc BEILLE.

**Conformément** au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à se prononcer sur le maintien de Monsieur Marc BEILLE dans sa qualité d'adjoint sans délégation au sein du bureau municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret sur le maintien ou non de Monsieur Marc BEILLE dans ses fonctions,

**Où l'exposé de M. le Maire et après avoir voté à scrutin secret, il est décidé à la majorité par le Conseil Municipal de maintenir Monsieur Marc BEILLE dans ses fonctions d'adjoint**

Détail des votes :

- Votes pour le maintien : 13
- Votes contre le maintien : 7
- Votes nuls : 3
- Abstentions : 2

## **2019-03-70** **CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considèrent la nécessité de créer les postes suivants :

- 2 Adjoints techniques (catégorie C) à temps complet, en pérennisation d'emploi contractuels existants dans les effectifs depuis plus d'un an au sein des espaces verts.



M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création des postes susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise que les crédits correspondant à ces créations de poste seront inscrits au Budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **approuve** la nécessité de créer les 2 postes d'Adjoints techniques.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

## **2019-04-71**

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de l'urbanisme, pour une période allant du 15 décembre 2019 au 29 février 2020 inclus, à temps complet, soit 35 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 348 Indice Majoré 326 du grade de recrutement.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions susmentionnées. Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **approuve** le recrutement d'un agent contractuel.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

**2019-05-72**

**TRANSFERT DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE D'EAUNES VERS LE MURETAIN AGGLO DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN « ENTRETIEN MENAGER »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

**Vu** les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération n°2018.122 du 13 novembre 2018 relative à la création du service commun « entretien ménager » ;

**Considérant** qu'il convient de transférer deux agents de la Commune d'Éaunes exerçant leurs fonctions en totalité sur l'entretien ménager des bâtiments communaux vers le Muretain Agglo dans le cadre du service commun « entretien ménager » sous réserve de l'avis du Comité Technique.

**Considérant** que la situation administrative des agents concernés reste inchangée,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de deux agents de la Commune d'Éaunes vers le Muretain Agglo dans le cadre du service commun « entretien ménager », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **approuve** le transfert de deux agents de la commune d'Éaunes vers le Muretain Agglo.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

**2019-06-73**

**COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO AU TITRE DES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS.**

**Vu** le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo au titre des exercices 2012 et suivants transmis par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement qui l'a présenté au conseil communautaire le 12 novembre 2019 ;

**Vu** qu'en application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières la Chambre a transmis ce document aux maires de toutes les communes - membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce document ainsi que la réponse du Muretain Agglo doivent être présentés par chaque maire au conseil municipal de la commune et doit donner lieu à débat ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et transmet aux conseillers les éléments préparés à cette fin par la communauté d'agglomération.

### **Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Atteste en avoir débattu.** Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

#### **2019-07-74**

#### **ATTRIBUTION COMPENSATION MURETAIN AGGLO 2019**

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée d'élus représentant les communes du Muretain, elle est rendue obligatoire par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle traite des charges transférées des communes à l'intercommunalité et les dépenses liées à des équipements concernant les charges transférées sont calculées sur la base de coûts moyens annualisés. En outre, le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

Pour la ville d'Eaunes, l'attribution de Compensation fiscale de référence est de - 276 141 € (AC fonctionnement) et c'est donc cette somme qui a été inscrite au Budget Primitif 2019.

Le Muretain Agglo par sa délibération n° 2019.102 en date du 1<sup>er</sup> octobre a voté une révision libre des attributions de compensation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette révision n'a pas impacté l'Attribution de Compensation de fonctionnement. La commune continue de verser une Attribution de Compensation de 276 141 € au Muretain Agglo.

Par ailleurs, le bilan voirie 2018 de la commune fait apparaître une charge d'investissement de 672 924 € pour la commune, qui sera versée à l'agglomération au travers de l'Attribution de Compensation d'investissement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les montants des Attributions de Compensation (fonctionnement et investissement) susmentionnés.

### **Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **approuve** les montants des Attributions de Compensation.

Décision adoptée à la majorité des voix par 18 voix pour, 3 contre (M. ENJALBERT M. MESPLES et M. RUYTOOR) et 4 abstentions (Mme WATTEAU, M. RICHARD, M. GUILLERMIN et Mme DIOGO).

## 2019-08-75

### MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la durée des amortissements des immobilisations a été votée par délibération n°2005-74 du 21 novembre 2005, et doit être de ce fait mise à jour pour intégrer les dispositions comptables actualisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° et l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient notamment qu'une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée dans le temps, en raison de critères physiques, techniques ou juridiques.

Le montant amortissable d'une immobilisation est sa valeur brute à laquelle est déduite la valeur résiduelle de l'immobilisation c'est-à-dire le montant net des éventuels coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. L'amortissement permet le renouvellement du bien amorti.

Pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre du budget.

Ce même article fixe des exceptions à la compétence de l'assemblée délibérante en prévoyant des durées maximales d'amortissement dans le cas des frais relatifs aux documents d'urbanisme, de frais d'étude et de frais d'insertion non suivis de réalisation, de frais de recherche et de développement, des subventions d'équipement versées et des brevets.

Chaque collectivité est libre de déterminer la durée d'amortissement selon sa situation financière et ses projets d'investissement tout en respectant un barème indicatif prévu dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé qu'en 2020, la durée des amortissements soit modifiée ainsi qu'il suit :

#### **Comptabilité M14 Durée des amortissements des immobilisations**

##### 1 – Les immobilisations incorporelles

- Frais d'études et insertions non suivies de réalisation..... 2 ans
- Frais de recherche et de développement ..... 2 ans
- Logiciels..... 2 ans
- Brevets et licences ..... 5 ans
- Frais d'études documents urbanisme L.121-7..... 5 ans

- Subvention d'équipement..... 10 ans

## 2 – les immobilisations corporelles

- Voitures ..... 10 ans
- Camions etc. .... 8 ans
- Mobilier ..... 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique ..... 5 ans
- Matériel informatique ..... 5 ans
- Matériels classiques (2188) ..... 8 ans
- Coffre-fort ..... 20 ans
- Installations et appareils de chauffage ..... 10 ans
- Appareils de levage-ascenseurs ..... 20 ans
- Equipements de garages et ateliers ..... 10 ans
- Equipements de cuisines ..... 10 ans
- Equipements sportifs ..... 10 ans
- Installations de voirie ..... 20 ans
- Plantations ..... 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains ..... 30 ans
- Bâtiments légers, abris ..... 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments..... 20 ans
- Installations électriques et téléphoniques ..... 15 ans
- Petits matériels inférieurs à 1000,00 € ..... 1 an

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider la durée des amortissements détaillés ci-dessus.

### Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la modification de la durée des amortissements.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

## 2019-09-76

### INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL DE MURET POUR 2019

**Vu** le courrier en date du 20/10/2019 du Comptable de la Trésorerie,

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil peut ainsi être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'article 3 de ce même arrêté précise que

« l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée ».

Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le décompte de l'indemnité de conseil présenté par le Trésorier Principal pour l'année 2019 s'élève à 802,77 € brut (du 01/01/2019 au 31/12/2019).

Considérant les disfonctionnements constatés durant l'exercice en cours, les difficultés de communication avec la trésorerie, la faible réactivité des ces services (absence permanente de réponse aux appels téléphonique, délai trop long de réaction aux mail, ...)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ne pas accorder** au Trésorier Principal, l'indemnité de conseil demandée (802,77 € bruts),
- **fixer** le taux de ladite indemnité à 0 %.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **N'accorde pas** au Trésorier Principal l'indemnité de conseil demandée et **approuve** le taux de l'indemnité fixée à 0%.

Décision adoptée à la majorité des voix par 23 voix pour et 2 abstentions (M. GUILLERMIN et Mme DIOGO).

## **2019-10-77**

### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que :

1- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

3- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.../...

4- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre en vertu du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante

Considérant que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'en **2020**,

Considérant que la collectivité doit se retrouver en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses,

Il est proposé qu'en 2020, les autorisations de dépenses d'investissements soient les suivantes :

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Ouverture 2020
20	Immobilisations incorporelles	108 970,00 €	27 242,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 127 533,13 €	281 883,00 €
23	Immobilisations en cours	2 058 534,19 €	514 633,00 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, lui ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **approuve** l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget .

Décision adoptée à la majorité des voix par 23 voix pour et 2 abstentions (M. GUILLERMIN et Mme DIOGO).

### **2019-11-78**

#### **APPROBATION CONVENTION DE REGROUPEMENT DE COMMANDES- ACCORD CADRE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,

**Vu** les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que le Muretain Agglo est amenée à réaliser des travaux de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence,

**Considérant** que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives,

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

En conséquence, il a été décidé le 05 novembre 2019 par délibération n° 2019-084 du bureau communautaire de constituer et d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres certaines communes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention que M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, la notification et, l'exécution de l'accord cadre.

Pour ce qui est des marchés subséquents, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et notification des marchés subséquents.

Chaque membre devra suivre l'exécution du marché subséquent.

#### **M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- **l'autoriser**, lui ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- **accepter** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **autoriser** M. le Président du Muretain Agglo, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la



bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature des marchés subséquents qui découlent de l'accord cadre.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **2019-12-79** **CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considèrent la nécessité de créer le poste suivant:

- 1 animateur territorial (catégorie B) à temps complet, afin d'assurer les missions de coordination des politiques de la jeunesse, de la vie scolaire (dont le PEDT) et de suivi des associations.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création du poste susmentionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise que les crédits correspondant à ces créations de poste seront inscrits au Budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la nécessité de créer le poste d'animateur territorial.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

## **2019-13-80** **APPROBATION CONVENTION DE REGROUPEMENT DE COMMANDES- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,

**Vu** les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que le Muretain Agglo réalise, chaque année, des achats de pneumatiques,

**Considérant** que les communes membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser, chaque année, des achats de pneumatiques,

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats en obtenant des tarifs préférentiels.

En conséquence, il a été décidé le 05 novembre 2019 par délibération n° 2019-092 du bureau communautaire de constituer et d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres certaines communes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention que M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, la notification et, l'exécution de l'accord cadre.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

**M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de pneumatiques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération,
- **l'autoriser**, lui ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- **accepter** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **autoriser** M. le Président du Muretain Agglo, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

## 2019-14-81

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Répondre à des demandes du contrôle de légalité de la révision du PLU,
- Clarifier le règlement écrit du PLU,
- Intégrer une nouvelle servitude d'utilité publique,
- Supprimer l'OAP avenue de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
  - Reprendre dans le règlement de la zone UA les constructions autorisées et interdites dans le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG),
  - Compléter le règlement écrit en ce qui concerne les zones inondables,
  - Autoriser le stationnement des caravanes isolées dans certaines zones du PLU et clarifier les règles pour les résidences démontables,
  - Faire évoluer le règlement écrit, notamment pour compléter les règles relatives au stationnement et clarifier les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions,
  - Intégrer une servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral du 7 mars 2019 dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz,
  - Supprimer l'OAP avenue de la Mairie.
- 1) Que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie d'Eaunes du lundi 10 février 2020 au vendredi 13 mars 2020 aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet <http://mairie-eaunes.fr/>

- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
  - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
  - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie d'Euunes, Monsieur le Maire, 01 Place des Champs de Vignes – 31600 EAUNES ou par courrier électronique à l'adresse suivante [service.urbanisme@mairieaunes.fr](mailto:service.urbanisme@mairieaunes.fr) pendant la durée de la mise à disposition du public.
- 2) Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
- Affichage de la délibération en mairie d'Euunes 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
  - Avis affiché sur la commune en mairie huit jours avant le début de la mise à disposition ;
  - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet <http://mairie-eaunes.fr/> huit jours avant le début de la mise à disposition ;
  - Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition
- 3) À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de celle-ci au conseil municipal qui en délibèrera ;
- 4) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Madame le Sous-préfet de Muret.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Décision adoptée à la majorité des voix par 14 voix pour, 7 contre (M. ENJALBERT M. MESPLES, M. RUYTOOR, M. GUILLERMIN, Mme DIOGO, Mme WATTEAU et M. RICHARD et 4 abstentions (M. BEILLE, M. DESOR, Mme ESTEVE, M. VINET).

**2019-15-82**

**CONSTRUCTION DU BOULODROME – CONCLUSION DU MARCHÉ POUR LE LOT N°5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prévoit la construction d'un boulodrome couvert et qu'à cet effet, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a donc été lancé (annonce n° 19-130512 sur le BOAMP, réceptionnée le 27/08/2019) afin de réaliser ces travaux.

Ce marché était décomposé en 7 lots :

- Lot n°1 : Bâtiment industrialisé métallo-textile,
- Lot n°2 : Gros Œuvre/VRD,
- Lot n°3 : Electricité/Plomberie/VMC,
- Lot n°4 : Charpente,

- Lot n°5 : Bardage,
- Lot n°6 : Peinture/Faïence/Carrelage/Plafond métal,
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures et intérieures,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-4-58 en date du 09 octobre 2019 le Conseil Municipal l'a autorisé à conclure les marchés de travaux pour les 4 premiers lots. Concernant le lot 5, une seule offre avait été reçue et celle-ci était apparue un peu trop élevée aux membres de la commission MAPA réunie le 25 septembre 2019 qui avaient alors décidé d'engager une négociation telle que prévue dans le CCAP de cette procédure. Cette négociation a été menée par l'architecte assurant la maîtrise d'œuvre du projet, à savoir M. AUTHENAC, du cabinet CANDARCHITECTES. Cette négociation a permis, entre baisse de l'offre du candidat et proposition d'une variante plus économique, de diminuer le montant initial de presque 13%, passant de 33 214,36 € HT à 28 922,83 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le lot n° 5 à l'entreprise SARL Blick Frères, sise 44 avenue de l'Europe – 81 600 GAILLAC et dont le n° de SIRET est le 527 635 932 00033, pour un montant HT de **28 922,83 €**.

Il est à noter que le montant total des 5 premiers lots est donc de : **272 053,85 € HT**.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** la conclusion du marché de travaux pour le lot n° 5 de la construction d'un boulodrome couvert avec l'entreprise Blick frères, pour un montant de 28 922,83 € HT,
- **l'autoriser**, lui ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

Il rappelle que les deux derniers lots ont été déclarés infructueux et qu'une consultation de gré à gré est donc en cours.

Décision adoptée à la majorité des voix par 13 voix pour, 7 contre (Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, M. RICHARD, M. RUYTOOR

### **2019-16-83**

#### **APPROBATION DU CONTRAT « BOURG CENTRE » 2019 :2021 POUR LA COMMUNE DE EAUNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

**Vu** la délibération N°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 7 décembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo pour la période 2018 – 2021 qui fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs entre le Muretain Agglo, le Département de la Haute-Garonne et la Région Occitanie.

**Vu** la délibération n° 2019-125 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo en date du 12 novembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales pour la période 2018-2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a lancé fin 2017 l'appel à projets « bourg centre » qui vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent également une fonction de centralité aux populations d'un bassin de vie.

A cet effet, la Région interviendra auprès des lauréats en soutenant les projets qui répondent aux enjeux prioritaires suivants tout en s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique :

- Structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Développement de l'économie et de l'emploi ;
- Qualification du cadre de vie, qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- Valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

Avec l'appui de la Communauté l'agglomération et des services de la Région, du Département et du CAUE, la commune d'Eaunes a finalisé son Contrat « bourg centre » 2019/2021. Ce contrat décrit la stratégie de développement de la commune à court, moyen et long terme et présente le 1er programme pluriannuel de sa mise en œuvre pour la période 2019-2021.

Ce contrat a fait l'objet d'une validation lors du Comité de pilotage du 07 novembre 2019 qui a réuni l'ensemble des signataires : le Conseil régional, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Muretain Agglo et la commune d'Eaunes.

Comme pour le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée du Muretain 2018-2021 sur lequel s'adosse la politique bourg centre, le Secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du Muretain Agglo qui coordonnent la mise en œuvre de ce dispositif sur son territoire.

Monsieur le Maire indique que ce contrat permettra de définir et mettre en œuvre le projet de développement et de valorisation de la commune pour les prochaines années afin de répondre aux attentes des habitants, tout en étant subventionné par la Région OCCITANIE en sus des autres partenaires habituels. Un ensemble de fiches actions ont été acté au sein du contrat. Aucune obligation n'est faite de réaliser ces fiches actions.

Toutefois, il est rappelé que ce contrat est une véritable opportunité, tant par le rayonnement de notre commune au sein de la Région OCCITANIE, tant par le suivi, le

soutien, l'accompagnement et l'aide financière que peut nous apporter ce contrat et la Région OCCITANIE dans le cadre de ses compétences.

La proposition de Contrat « bourg centre » 2019/2021 de la commune d'Euunes est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

- **approuve** le contrat « bourg centre » 2019/2021 de la commune d'Euunes ;
- **autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité des voix par 17 voix pour, 7 contre (M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU, M. RICHARD, M. GUILLERMIN et Mme DIOGO) et 1 abstention (M. BEILLE).

### **2019-17-84**

#### **AFFECTATION D'UNE ENVELOPPE ANNUELLE FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AU TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS POUR LE SDEHG**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal :

- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €**,
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant :**
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - de valider la participation de la commune,
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant** à signer tout document relatif aux travaux correspondants,

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

## 2019-18-85

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fête locale est organisée par le Comité des fêtes. Toutefois, les droits de place des forains, dont les tarifs ont été fixés par la délibération n° 2007-16-16 en date du 29 janvier 2007, sont, conformément à la délibération n° 2008-23-81 en date du 27 juin 2008, encaissés par la régie de recettes communales.

Pour cette année, le montant total des droits de places acquittés par les forains à l'occasion de la fête locale s'élève à 2 315,00 €.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 315,00 € au Comité des Fêtes.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

## 2019-19-86

### AUTORISATION OUVERTURE DIMANCHES ET JOURS FERIES 2020

M. le Maire donne lecture de l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanches et jours fériés pour 2020, par le Conseil Départemental du Commerce, en date du 26 juin 2019 encadrant l'ouverture, à titre exceptionnel, des commerces de la Haute-Garonne.

Il expose que pour l'année 2020, et à titre exceptionnel, les commerces de détail (hors bricolage) de Haute-Garonne, qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue à l'article L 3132-26 du Code du travail, auront la possibilité d'ouvrir 7 dimanches (**le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre (Black Friday), le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre**).

Concernant les commerces de bricolage, ceux-ci pourront ouvrir 2 dimanches (**5 avril et 25 octobre**), sans qu'il soit besoin de faire une demande au Maire.

Par ailleurs, ces ouvertures dominicales seront subordonnées à certaines conditions spécifiées en page 3 de l'accord. Seront notamment limitées les ouvertures de jours fériés légaux aux lundi 13 avril (Pâques), vendredi 08 mai, jeudi 21 mai (Ascension), lundi 1<sup>er</sup> juin (Pentecôte), mardi 14 juillet, samedi 15 août, mercredi 11 novembre.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'accord du Conseil Départemental du Commerce de Haute-Garonne sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés pour l'année 2020, tel que joint à la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité des voix par 19 voix pour, 5 contre (M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU, M. RICHARD) et 1 abstention (M. DESOR).



## **2019-20-87**

### **APPROBATION AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS A L'ECOLE (ALAE), GARDERIES SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) AVEC LA COMMUNAUTE AGGLO POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN DARGASSIES.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-12-29 en date du 27 février 2018, il a été autorisé à signer, avec le Muretain Agglo, une convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE et ALSH sur le groupe scolaire Jean Dargassies.

Deux avenants à cette convention ont ensuite été approuvés par délibérations n° 2019-3-3 en date du 07 février 2019 et délibération n° 2019-1-15 en date du 28 mars 2019.

Il présente aujourd'hui au Conseil Municipal un 3ème avenant à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE et ALSH au sein du groupe scolaire Jean Dargassies, à conclure avec le Muretain Agglo, afin d'entériner des modifications relatives aux horaires, périodes d'occupation et périmètre de divers locaux scolaires.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 3 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour le groupe scolaire Jean Dargassies, tel que joint à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

## **2019-21-88**

### **APPROBATION AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS A L'ECOLE (ALAE), GARDERIES SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) AVEC LA COMMUNAUTE AGGLO POUR LE GROUPE SCOLAIRE ANDRE AUDOIN.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-2-16 en date du 28 mars 2019, il a été autorisé à signer, avec le Muretain Agglo, une convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE sur le groupe scolaire André Audoin.

Il présente aujourd'hui au Conseil Municipal un 1<sup>er</sup> avenant à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE au sein du groupe scolaire André Audoin, à conclure avec le Muretain Agglo, afin d'entériner des modifications relatives aux horaires, périodes d'occupation et périmètre de divers locaux scolaires.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) pour le groupe scolaire André Audoin, tel que joint à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

## 2019-22-89

### TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIVOM SAGE.

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un projet de crématorium est à l'étude sur la commune de Lavernose Lacasse. Le Syndicat (SIVOM SAGE) travaille sur ce dossier. Pour que ce projet aboutisse, la compétence « création, extension et gestion de crématorium » doit être transférée de la commune vers le SIVOM SAGE.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve ce transfert de compétence de la commune vers le SIVOM SAGE.

Décision adoptée à l'unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire lit la question n° 1: « Pourquoi les dépenses en eau et assainissement à fin octobre 2019 sont-elles supérieures de plus de 100 000 € aux dépenses constatées les années précédentes ? »**

- Il y a 4 facteurs d'augmentation :

- 1- Paiement de la participation au financement de l'assainissement pour le groupe scolaire « André Audoin » (Taxe de raccordement) = **69 400 €**
- 2- Augmentation du prix au m3 pour les compteurs ayant une grosse consommation.

\* Compteur stade 2019 : **33 714,89 €**

\* Compteur stade 2018 : **20 200,95 €**

Augmentation d'environ **13 514 €**

Prochain budget : réalisation de forages pour arrosage stade (en cours d'étude)

- 3- Nouveau compteur école Audoin : **+ 2204,19 €**
- 4- Enfin, le système de facturation du SIVOM a changé et là où nous recevions une facture annuelle (en début d'année suivante), nous avons reçu cette année une facture annuelle pour 2018 en février et une facture pour le premier semestre 2019 de : **22 009,43 €**

- **M. le Maire lit la question n° 2: «Où en est l'implantation de l'antenne téléphonie mobile Orange ? »**

Le directeur d' « ORANGE » a été reçu et il ne souhaite pas partager son antenne avec BOUYGUES, il lui a donc été demandé de chercher un autre

endroit mais si possible éloigné des zones habitées. En attente de leur proposition.

- **M. le Maire lit la question n° 3: « Combien de nichoirs ont été mis en place par l'agglomération sur la commune et quel est le recensement des occupants fait par Symbiosphère ? »**
  - 15 nichoirs ont été installés sur la commune de Eaunes en Mars
  - 5 dans le pré derrière l'école Jean Dargassies
  - 10 dans le parc de l'abbaye

Après 6 mois d'implantation (contrôle en Octobre), 2/3 des nichoirs ont des occupants.

Les codes pour entrer sur le site de symbiosphère ont été transmis à M. Guillermin, mais si d'autres personnes veulent aller le voir, nous pouvons leur envoyer également.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**